

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

**Délibération n°2026/05/04 – Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que, pour le meilleur exercice de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont droit à la formation professionnelle dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en déterminer, pour le présent mandat, les modalités :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de 18 jours de formation ;
- Seront pris en charge :
  - o Les frais d'enseignement par des organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur ;
  - o Les frais de déplacement et de séjour selon la réglementation en vigueur ;

o Les pertes de revenus corrélatives seront prises en charge, sur demande de l'élu, dans la limite de 18 jours pour le présent mandat et d'1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

- Chaque élu aura le choix des formations qu'il souhaite suivre à condition que celles-ci soient en rapport avec les fonctions qu'il exerce ou les commissions dans lesquelles il siège (statut de l'élu, budget et finances des collectivités, commande publique, urbanisme, travaux, politique sociale, culturelle, sportive, sécurité...).

Le montant total des dépenses annuelles sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 11 147€, sachant que le maximum pouvant y être consacré est plafonné à 20%.

Les élus souhaitant participer à une formation devront en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire, en fin d'année N - 1 pour l'année N. Cependant, en fonction des crédits disponibles et de l'actualité, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité** :

- APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées ci-avant.

A MONTRISON, LE 19 MAI 2026.  
CERTIFIE EXECUTOIRE

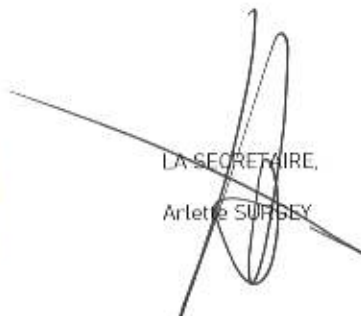
LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRÉTAIRE,

Arlette SUPPEY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 164, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 au [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.